



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 310 – OCTOBRE 2015

Publié le 3 novembre 2015

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-478 du 7 octobre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique.	1
AD 2015-479 du 16 octobre 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de la Politique Immobilière et du Patrimoine.	4
AD 2015-502 du 22 octobre 2015	Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5 ^{ème} vice-président.	7

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-480 du 30 septembre 2015	Arrêté préfectoral. Création d'une piste cyclable sur la D 43 du PR 1+060 au PR 3+0474, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes des Mureaux, de Chapet et d'Ecquevilly.	10
AD 2015-481 du 5 octobre 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 115 du PR 8+0885 au PR 9+0000. Boissets, Civry-la-Forêt hors agglomération, la D 115 du PR 8+0885 au PR 9+0285. Boissets, Civry la Forêt, Gressey hors agglomération. La D 115 du PR 9 au PR 9+0285. Civry la Forêt, Boissets, Gressey hors agglomération.	12
AD 2015-482 du 6 octobre 2015	Arrêté temporaire. Interdiction de stationnement sur la D 36 du PR 12+0000 au PR 13+0800. Châteaufort, Magny les Hameaux hors agglomération. La D 983 du PR 9+0200 au PR 9+0970. Toussus le Noble, Châteaufort, Villiers le Bâcle hors agglomération.	13
AD 2015-483 du 12 octobre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 du PR 24+0000 au PR 25+0600. Crespières en et hors agglomération.	14
AD 2015-484 du 12 octobre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 2+0985 au PR 3+0357. Plaisir en et hors agglomération.	16
AD 2015-485 du 14 octobre 2015	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation sur la D 172 au PR 7+0478 commune de Gambais hors agglomération, la D 179 au PR 3+0892 commune de Gambais hors agglomération et la route de Grosrouvre commune de Gambais hors agglomération.	18
AD 2015-486 du 15 octobre 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 936 du PR 35+0458 au PR 36+0130. Rambouillet hors agglomération.	19
AD 2015-487 du 15 octobre 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 938 du PR 4+0392 au PR 4+0657. Buc hors agglomération.	20

DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-416 du 18 septembre 2015	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département.	21

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-488 du 9 octobre 2015	Autorisation d'ester en justice.	23
AD 2015-489 du 9 octobre 2015	Autorisation d'ester en justice.	26
AD 2015-503 du 22 octobre 2015	Autorisation d'ester en justice.	29
AD 2015-507 du 22 octobre 2015	Autorisation d'ester en justice.	32

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-490 du 9 octobre 2015	Forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir et Neauphle Le Château. Randonnée VTT le dimanche 18 octobre 2015.	34
AD 2015-508 du 27 octobre 2015	Parc départemental de la Boucle de Montesson coté Etang de l'Épinoche. 11 ^{ème} édition du cross de l'Épinoche dimanche 22 novembre 2015.	36
AD 2015-509 du 27 octobre 2015	Forêt départementale des grands Bois à Morainvilliers et aux Alluets-le-Roi. Randonnée VTT « GINO VTT » dimanche 8 novembre 2015.	38

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-491 du 8 octobre 2015	Fixant les budgets prévisionnels de la coordination gérontologique locale et de l'Équipe médico sociale « Association Monsieur Vincent – territoire de Saint Germain » - résidence Saint Joseph – 45 rue du général Leclerc à Louveciennes.	40

AD 2015-492 du 8 octobre 2015	Fixant les budgets prévisionnels de la coordination gérontologique locale et de l'Equipe médico sociale « Yvelène » SIMAD – Immeuble Le Montréal – 54 route de Sartrouville au Pecq.	43
AD 2015-504 du 15 octobre 2015	Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015. Appel à projets 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap n°1.	46
AD 2015-505 du 15 octobre 2015	Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015. Appel à projets 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap n°2.	47
AD 2015-506 du 15 octobre 2015	Avis rendu par la commission de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 15 octobre 2015. Appel à projets 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap n°3.	48

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-493 du 29 septembre 2015	Ouverture à compter du 5 octobre 2015 d'une micro-crèche privée dénommée « Kiddies Trianon » située 44 ter boulevard Saint Antoine au Chesnay.	49
AD 2015-494 du 9 octobre 2015	Décision d'ester en justice.	52
AD 2015-495 du 9 octobre 2015	Décision d'ester en justice.	53
AD 2015-496 du 9 octobre 2015	Décision d'ester en justice.	54
AD 2015-497 du 9 octobre 2015	Décision d'ester en justice.	55
AD 2015-498 du 13 octobre 2015	Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale.	56
AD 2015-499 du 6 octobre 2015	Reprise à compter du 1 ^{er} septembre 2015, par la société « people & baby » située 9 avenue Hoche à Paris (75008), de l'exploitation du multi-accueil « Le Petit Prince » de 55 places d'accueil sise 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche.	58
AD 2015-500 du 14 octobre 2015	Changement de gestionnaire de la micro-crèche « Les Petits Ateliers » sise 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert au Perray en Yvelines gérée par la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » sise à la même adresse.	61
AD 2015-501 du 14 octobre 2015	Autorisant la société « crèche attitude Blériot » sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt, à augmenter, à compter du 1 ^{er} septembre 2015, la capacité d'accueil du multi-accueil collectif dénommé « Cerf Volant » situé 1417 rue Louis Blériot à Buc.	63



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 678
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
 - Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes).
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les courriers de rejet ;

- Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

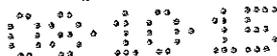
- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Méline ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait ».

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification, des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes).



POLE COMMANDE PUBLIQUE

* Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :

- Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

* Secteur Fournitures Courantes et Services :

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

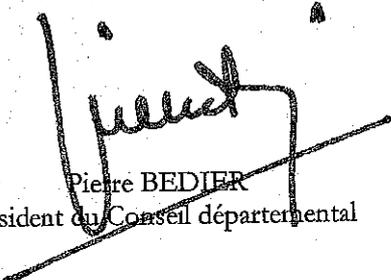
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

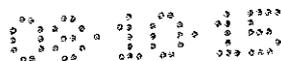
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le -7 OCT. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 479
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier BATTISTON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier BATTISTON, Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les demandes de permis de construire et autorisation de travaux ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
 - Les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
 - Les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. ;
- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ; Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les mises en demeure ;
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BATTISTON, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VERMEULEN, Sous-Directeur Etudes et Expertise Technique, Mme Muriel BESSEYRE, Mme Karine TIETZ, Mme Pascale MICHOLET et M. Olivier BOYER, Chefs d'Agence, concernant :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine départemental public et privé pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Délégation de signature est donnée à XXX, Sous-Directeur du Patrimoine, pour :

- les correspondances administratives ou techniques ;
- les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
- les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
- les états des lieux d'entrée et de sortie.

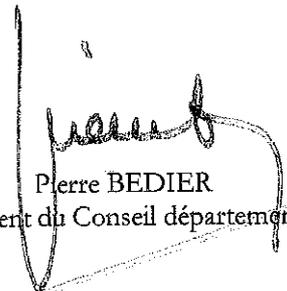
Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

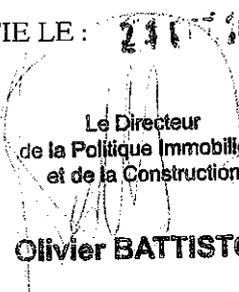
Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 OCT. 2015



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE : 21 OCT. 2015



Le Directeur
de la Politique Immobilière
et de la Construction

Olivier BATTISTON



Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 502

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RAYNAL, 5^E VICE-PRESIDENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François RAYNAL, 5^e Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Mobilité
- Patrimoine

Au titre de cette délégation, Monsieur Jean-François RAYNAL est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence.

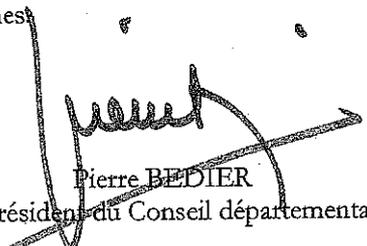
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22.10.2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD-2015


En préparation En attente retour Préfecture > AR reçu < Classé

Objet de l'acte : Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François RAYNAL

Date de décision : 22/10/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte : Arrêté fonctions et signature Raynal.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François RAYNAL

Date de transmission de l'acte : 22/10/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/10/2015**Numéro de l'acte :** AD-2015 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151022-AD-2015-AI**Date de décision :** 22/10/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015F1625

Création d'une piste cyclable sur la D43 du PR 1+060 au PR 3+0474, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes des Mureaux, de Chapet et d'Ecquevilly.

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire des Mureaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D43
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1er septembre 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D43 du PR 1+060 au PR 3+0474, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes des Mureaux, de Chapet et d'Ecquevilly.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01 octobre 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 inclus, la D43 du PR 1 + 0060 au PR 3 + 0474 (Ecquevilly, Chapet, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- o le stationnement est interdit ;
- o La largeur des voies sera réduite à 3m50. Cette disposition s'appliquera dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels ;
- o la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
La longueur de l'alternat ne pourra pas dépasser 400 m.
Cette disposition est applicable de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 et ne sera mise en place qu'en fonction des besoins du chantier.

Article 2 : A compter du 1er Octobre 2015 et jusqu'au 30 Avril 2016 inclus, sur la D43 du PR 2+675 au PR 3+474 une voie de circulation pourra être neutralisée dans les deux sens de circulation en fonction des besoins du chantier.

Article 3 : A compter du 01 octobre 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 inclus, sur la Bretille de sortie n° 8 de l'A13 du PR 0 au PR 1 (Chapet) (dans le sens Paris - Province), la voie de gauche est interdite à la circulation générale. La voie neutralisée sur la bretelle de sortie de l'A13 correspondant à la voie de tourne à gauche destinée aux véhicules se rendant en direction de la commune d'Ecquevilly .

Ces dispositions sont applicables pendant deux semaines.

Les usagers empruntant la sortie n°8 de l'A13 dans le sens Paris - Province et se rendant dans la direction d' Ecquevilly devront emprunter le carrefour giratoire situé sur la D43 au PR3+474 en agglomération des Mureaux et faire demi-tour pour reprendre la D43 dans le sens Les Mureaux - Ecquevilly.

Article 4 : A compter du 01 octobre 2015 et jusqu'au 30 avril 2016 inclus, sur la D43 du PR 2 + 0375 au PR 2 + 0538 (Chapet), dans le sens des PR décroissants, la voie axiale est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables pendant deux semaines sur la période de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 06h00.

La circulation dans le sens Les Mureaux - Ecquevilly sera basculée sur la chaussée inverse (sens Ecquevilly - Les Mureaux) avec une mise en place d'un alternat de circulation afin de réaliser la mise en oeuvre des enrobés.

Article 5 : A compter du 1er Octobre 2015 et jusqu'au 26 février 2016 inclus, sur la D43 du PR 2+0538 (Chapet) au PR 2+760, dans le sens des PR décroissants, la voie axiale est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables pendant deux semaines. La circulation dans le sens les Mureaux-Ecquevilly sera basculée sur la voie de gauche de la chaussée inverse (sens Ecquevilly-Les Mureaux). La circulation dans le sens Ecquevilly-Les mureaux, sur ce tronçon, sera réduite à la voie de droite.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, deuxième partie, signalisation de danger, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire des Mureaux, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 SEP 2015

Fait à Versailles, le 29 SEP 2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports

Fait aux Mureaux, le 30 SEP 2015

Le Directeur-Adjoint des Routes et des Transports

Béatrice RIGAUD JURE

Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0138

Portant Limitation de vitesse sur
la D115 du PR 8 + 0885 au PR 9 + 0000
Boissets, Civry-la-Forêt
Hors agglomération
la D115 du PR 8 + 0885 au PR 9 + 0285
Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey
Hors agglomération
la D115 du PR 9 au PR 9 + 0285
Civry-la-Forêt, Boissets, Gressey
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-290 du 4 juin 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Boissets
Vu l'avis du Maire de Civry-la-Forêt
Vu l'avis du Maire de Gressey
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour améliorer les conditions de sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier la réglementation permanente de la circulation sur la RD 115, du PR 8+885 au PR 9+285, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Boissets et Civry la Forêt,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D115 du PR 8 + 0885 au PR 9 + 0000 (Boissets, Civry-la-Forêt), dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D115 du PR 8 + 0885 au PR 9 + 0285 (Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey), dans le sens des PR croissants ;
- la D115 du PR 9 au PR 9 + 0285 (Civry-la-Forêt, Boissets, Gressey), dans le sens des PR décroissants.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05 OCT. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire de Boissets ;
- le Maire de Civry-la-Forêt ;
- le Maire de Gressey ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



FREDERIC ALPHAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2015-482

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1745

Portant Interdiction de stationnement sur
la D36 du PR 12 + 0000 au PR 13 + 0800
Châteaufort, Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
la D938 du PR 9 + 0200 au PR 9 + 0970
Toussus-le-Noble, Châteaufort, Villiers-le-Bâcle
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D36
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la manifestation de la fête médiévale du 18 octobre 2015 à Châteaufort nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 36 du PR 12+000 au PR 13+800 et sur la RD 938 du PR 9+200 au PR 9+970, sections situées hors agglomération de la commune de Châteaufort
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 octobre 2015, le stationnement est interdit sur :

- la D938 du PR 9 + 0200 au PR 9 + 0970 (Toussus-le-Noble, Châteaufort, Villiers-le-Bâcle) ;
- la D36 du PR 12 + 0000 au PR 13 + 0800 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux).

. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Ces dispositions s'appliqueront de 9h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 6 OCT. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Châteaufort ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1737

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307 du PR 24 + 0000 au PR 25 + 0600
Crespières
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Crespières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis du Maire des Alluets-le-Roi
Vu l'avis du Maire de Mareil-sur-Mauldre
Vu l'avis du Maire de Maule
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307 du PR 24+000 au PR 25+600, section située hors et en agglomération de la commune de Crespières.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Crespières

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 30 octobre 2015 inclus, la D307 du PR 24 + 0000 au PR 25 + 0600 (Crespières), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Phase 1 :

Pour une durée de 2 nuits, entre le 12 et 30 octobre 2015, l'accès à la RD 198 au droit de la RD 307 sera fermé à la circulation de 20h00 à 6h00. Une déviation est mise en place comme suit :

- les usagers en provenance des Alluets-le-Roi par la RD 198 seront déviés par la RD 198, la RD 45, la RD 191 et la RD 307
- les usagers en provenance de Crespières/Thiverval-Grignon par la RD 198 seront déviés par le chemin aux Boeufs et la rue d'Herbeville.

Phase 2 :

Pour une durée de 2 nuits, entre le 12 et 30 octobre 2015, la RD 307 sera fermée à la circulation de 20h00 à 6h00 entre les carrefours RD 307 X RD 198 (rue de Moncel) et RD 307 X rue d'Herbeville. Une déviation est mise en place comme suit :

- les usagers seront déviés par la RD 198, le chemin aux Boeufs et la rue d'Herbeville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Maire de Crespières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le _____ 12 OCT. 2015

Fait à Crespières, le 22/9/15.

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND



Maire de Crespières

Le Maire

Franco BALLARIN



DESTINATAIRES :

- l'entreprise en charge des travaux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Crespières ;
- le Maire des Alluets-le-Roi ;
- le Maire de Mareil-sur-Mauldre ;
- le Maire de Maule ;
- le Maire de Herbeville ;
- le chef du service territorial nord-ouest.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1773

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357
Plaisir
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines, :

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 (DESC n° 1) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1402 signé le 26 mai 2015 (DESC n° 3) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1591 signé le 18 août 2015 (DESC n° 4 et 5) ;
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 8, remis par l'entreprise, indice B du 30 juillet 2015 et suivants.
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0985 au PR 3 + 0357 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : A compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la D30, au nord du giratoire du Petit Saint Cloud, sont les suivantes :

- sur la D30 du PR 3 (anneau du giratoire du Petit Saint Cloud) au PR 3+357, dans le sens Elancourt-Poissy, la circulation est basculée sur une voirie provisoire ;
Un accès est maintenu pour la rue Guy Moquet et l'accès au centre commercial Auchan.

- sur la D 30 du PR 3 au PR 3+385, la circulation sera réduite à une voie dans le sens Poissy-Elancourt.

Article 3 :

A compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, les mesures de restrictions de circulation sur la D30, au sud du giratoire du Petit Saint Cloud, du PR 2+985 au PR 2+1255, sont les suivantes :

- la circulation de la voie d'entrée du giratoire du Petit Saint Cloud et de la voie du shunt, dans le sens Elancourt-Poissy, sont basculées sur une voirie provisoire ;

- la circulation de la voie de sortie du giratoire du Petit Saint Cloud, dans le sens Poissy-Elancourt, est basculée sur une voirie provisoire.

Article 4 :

A compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, la circulation sur la D30 entre les PR 3 et 3+357 est interdite dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables dix nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 22h00 à 6h00.

Une déviation compatible avec le passage des transports exceptionnels est mise en place par la D109, la D98 et la D11. Pour les convois exceptionnels de plus de 70 tonnes, le pétitionnaire devra solliciter la Société IKEA, gestionnaire de la structure située sous la D98.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 OCT. 2015

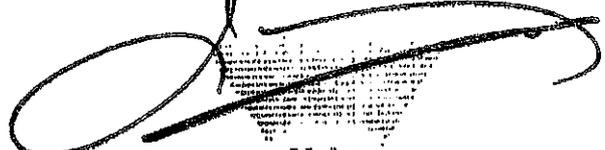
Fait à Plaisir, le 12 OCT 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

Maire de Plaisir
Joséphine
KOLLMANNBERGER


Maire

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE PERMANENT
N° 2015P0145

Portant réglementation de la circulation sur
La D172 au PR 7 + 0478 commune de Gambais Hors agglomération
la D179 au PR 3 + 0892 commune de Gambais Hors agglomération
la Route de Grosrouvre commune de Gambais Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Gambais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un STOP en remplacement du cédez le passage actuel, à l'intersection de la D 179 avec la D172 au PR 7+478 et à l'intersection de la D179 avec la Route de Grosrouvre, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de GAMB AIS et de MILLEMONT,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D179 au PR 3 + 0892 (Gambais) et de la D172 au PR 7 + 0478 (Gambais), les conducteurs circulant sur la D172 au PR 7 + 0478 (Gambais) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D179 au PR 3 + 0892 (Gambais) et de la Route de Grosrouvre (Gambais), les conducteurs circulant sur la Route de Grosrouvre (Gambais) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par le Département.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 14 OCT. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

Fait à Gambais, le 08/10/15

Maire de Gambais



DESTINATAIRES :

- o le Maire de Millemont ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0143

Portant Limitation de vitesse sur
la D936 du PR 35 + 0458 au PR 36 + 0130.
Rambouillet
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 936, du PR 35+458 au PR 36+130, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rambouillet.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D936 du PR 35 + 0458 au PR 36 + 0130 (Rambouillet), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

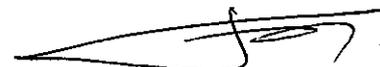
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Rambouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1772

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D938 du PR 4 + 0392 au PR 4 + 0657
Buc
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et
livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D938
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour le bon déroulement de l'inauguration de la Porte de Buc le 17 octobre 2015, il est nécessaire de
réglementer la circulation sur la RD 938 du PR 4+392 au PR 4+657, section située hors agglomération sur le territoire
de la commune de Buc
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 octobre 2015, la D938 du PR 4 + 0392 au PR 4 + 0657 (Buc) est soumise aux prescriptions définies
ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière
immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 13 h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation
temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le
commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des
Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~15 OCT.~~ 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Buc.



Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1

du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 18 septembre 2015

Affichage le 18 septembre 2015

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 310 - octobre 2015 -

Direction de la Politique Immobilière et de la Construction

Sous-Direction du Patrimoine

ARRETE N° AD 2015- 416

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2015-CP-5418.1 en date du 3 juillet 2015 relative à la cession de parcelles sur la Commune de Meulan en Yvelines,

Vu l'arrêté n°AD 2015-130 en date du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Le Directeur Général des Services du Département,

Considérant que Monsieur Yves CABANA exerce les fonctions de Directeur Général des Services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la mise en œuvre de la procédure de vente susvisée,

Arrête :

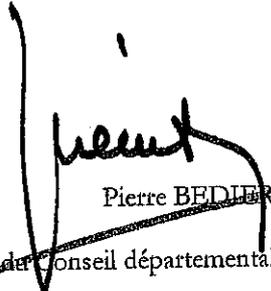
Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Yves CABANA, Directeur Général des Services du Département à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, les actes relatifs à la cession de la parcelle cadastrée AB numéro 250 située sur la commune de Meulan en Yvelines au profit de Monsieur DAUVERGNE pour un montant de 1008€.

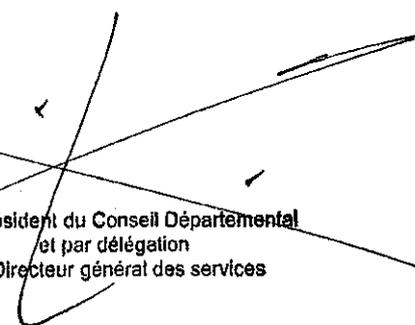
Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 SEP. 2015

NOTIFIE LE :


Pierre BÉDIER
~~Président du Conseil départemental~~

~~
P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
YVES CABANA~~

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 13.10.2015

Affichage le 15.10.2015



Yvelines
Conseil général

AD 215 - 488

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 027

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur A.D. enregistrée sous le numéro 1403345-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 avril 2014, tendant à l'annulation de la décision du Conseil départemental 24 février 2014 lui notifiant un indu de RSA de 2.862,36 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure..

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **09 OCT. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer

2015-SASTA-027

En préparation En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < Classé

078-227806460-20151009-2015-SASTA-027-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estér en justice enre
sous le numéro 1403345-6

Date de décision : 09/10/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-027.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1403345-6

Date de transmission de l'acte : 13/10/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/10/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SASTA-027 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227808460-20151009-2015-SASTA-027-AI**Date de décision :** 09/10/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

25



AD 2015 - 489

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

CD / arrêtés - N° 2015-DAJCP- TA 031

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU l'élection du Président du Conseil départemental du 02 avril 2015 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme F.D. enregistrée sous le numéro 1506345-13 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 septembre 2015, tendant à une remise de dette de RSA et d'allocation personnalisée au logement, ainsi qu'au rétablissement de ses droits au RSA ;

VU la fixation de l'examen de cette affaire à l'audience du tribunal administratif statuant en matière de référé du 12 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **09 OCT. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISB

Acte à classer

2015-DAJCPTA-31

En préparation

En attente retour
Préfecture

3
> AR reçu <

Classé

078-227806460-20151009-2015-DAJCPTA-31-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1506345-13

Date de décision : 09/10/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2015-DAJCP-TA-031.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506345-13

Date de transmission de l'acte : 13/10/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/10/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCPTA-31 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151009-2015-DAJCPTA-31-AI**Date de décision :** 09/10/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales



Yvelines
Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le 22.10.2015

Affichage le 22.10.2015

AD 215-503

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2015 - SAS - TA 032

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Anita B. enregistrée sous le numéro 1403542-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 avril 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 31 mars 2014 lui notifiant une dette totale de 30 350,71 € au titre du revenu de solidarité active (RSA) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22.10.2015

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémy DISS

Acte à classer

2015-SAS-TA-032

En préparation En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < Classé



078-227806460-20151022-2015-SAS-TA-032-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1403542-6

Date de décision : 22/10/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-SAS-TA-032.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1403542-6

Date de transmission de l'acte : 22/10/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/10/2015**Numéro de l'acte :** 2015-SAS-TA-032 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20151022-2015-SAS-TA-032-AI**Date de décision :** 22/10/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



Yvelines
Le Département

AD 2015.507

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

arrêtés - N° 2015-DAJ Contentieux-035

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le pourvoi en cassation formé par Mme Hélène Recular, enregistrée sous le numéro G1524056 au Greffe de la Cour de Cassation le 20 août 2015, tendant à ce qu'il soit prononcé la cassation de l'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal de Grande Instance de Versailles le 8 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Lyon-Caen demeurant au 280 Boulevard Saint-Germain à Paris (75007) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 / 10 / 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone: 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

YVES CABANA

Acte à classer

2015-DAJ-035

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-10-22T13-47-13.00 (MI102933564)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20151022-2015-DAJ-035-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 22/10/2015



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départements

Acte : Arrêté n°2015-DAJ Contentieux-035.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/10/15 à 13:47

Date 22/10/15 à 13:47

Date 22/10/15 à 13:53

Par CAILLET Gaelle

Par CAILLET Gaelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

FORET DEPARTEMENTALE DE SAINTE-APOLLINE

A

PLAISIR ET NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Vélo Club Beynes,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser une randonnée VTT dans la forêt départementale de Sainte-Apolline, le dimanche 18 octobre 2015 de 7h30 à 13h, pour environ 500 participants, est accordée au Vélo Club Beynes aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, débris et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...), et **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 : Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

CIRCULATION : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt.

SONORISATION : l'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 7 rue Jean Mermoz - 78008 Versailles Cedex,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts
27, rue Edouard Charton - 78 000 VERSAILLES
- Vélo Club Beynes - Hôtel de Ville - Place du 8 mai 1945 - 78650 BEYNES,
- Mme Le Maire de PLAISIR - 2 rue de la République 78370 PLAISIR,
- M. Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU - place aux herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU.

VERSAILLES, le - 9 OCT. 2015

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte CAYLA



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

ARRETE

=====

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AD 2015 - 808

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

PARC DEPARTEMENTAL DE LA BOUCLE DE MONTESSON
COTE ETANG DE L'EPINOCHÉ

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée, par la commune de Montesson,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'organiser la 11^{ème} édition du cross de l'Épinoche dans le parc départemental de Montesson, côté Epinoche à Montesson le dimanche 22 novembre 2015, est accordée à la commune de Montesson et à l'Athlétic club de Montesson aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le site départemental et d'allumer des feux.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'une facture des travaux.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement entre la ville de Montesson et le Département.

ARTICLE 4 :

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département, les conditions particulières applicables sont :

BALISAGE :

Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

CIRCULATION :

Il est interdit de pénétrer avec un véhicule sur le site départemental.

SONORISATION :

L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 7 rue Jean Mermoz – 78008 Versailles Cedex,
- M. le Maire de MONTESSON- Hôtel de ville, place Roland Gauthier - 78362 MONTESSON.

VERSAILLES, le **27 OCT. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement


Brigitte CAYLA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

FORÊT DÉPARTEMENTALE DES GRANDS BOIS

A

MORAINVILLIERS ET AUX ALLUETS-LE-ROI

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le club Union Cycliste Flinoise,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation d'emprunter dans le cadre de la randonnée VTT, la « GINO VTT » les chemins de la forêt départementale des Grands Bois, le dimanche 08 novembre 2015 de 7h à 13h, est accordée au club Union Cycliste Flinoise, aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses, ...), et d'allumer des feux et en particulier un feu de camp, même avec le bois mort de la forêt.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 : Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de chaque manifestation.

CIRCULATION : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt. Campement interdit en forêt.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

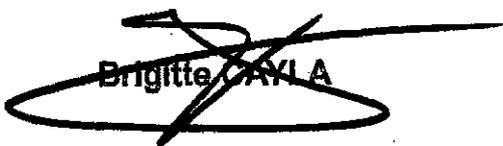
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts
27, rue Edouard Charton- 78000 VERSAILLES,
- Union Cycliste Flinoise, 74 chemin de la Pierre Delatre - 78410 FLINS SUR SEINE*,
- Mme le Maire de MORAINVILLIERS, place de l'église 78630 MORAINVILLIERS,
- M. le Maire des ALLUETS-LE-ROI- rue d'Orgeval 78580 Les ALLUETS-LE-ROI.

VERSAILLES, le 27 OCT. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement


Brigitte CAYLA



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES**

**Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-sociaux**

AD 2015 - 491

N° 2015 TARIF- 267

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 2015 tarif - 108 du 30 janvier 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de la Coordination gérontologique Locale et de l'Equipe Médico-sociale de l'Association Monsieur Vincent, Résidence St Joseph 45, rue du Général Leclerc 78430 LOUVECIENNES ;

VU les propositions budgétaires modificatives présentées le 6 octobre 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'Article I, visant à réajuster les dotations au vu des dépenses

VU le rapport du Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de ces nouvelles propositions de revoir à la hausse les dotations globales fixées sur l'année 2015 de la Coordination Gérontologique Locale et de l'Equipe Médico-sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

LE 10 OCTOBRE 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015 – tarif 108 du 30 janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET EQUIPE MEDICO SOCIALE

Association Monsieur Vincent - Territoire de St-Germain

Résidence St Joseph 45, rue du Général Leclerc

78430 - LOUVECIENNES

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2015
			Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	563 €	0 €	0 €	563 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	95 729 €	12 100 €	0 €	107 829 €
	Groupe III : Dépenses de structures	16 497 €	0 €	0 €	16 497 €
	Total général (I+II+III)	112 789 €	12 100 €	0 €	124 889 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	112 789 €	12 100 €	0 €	124 889 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	108 286 €	12 100 €	0 €	120 386 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	108 286 €	12 100 €	0 €	120 386 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 503 €	0 €	0 €	4 503 €
	Total recettes d'exploitation	112 789 €	12 100 €	0 €	124 889 €

CGL : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **120 386 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2015
			Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	471 €	0 €	0 €	471 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	128 376 €	27 701 €	0 €	156 077 €
	Groupe III : Dépenses de structures	16 948 €	991 €	0 €	17 939 €
	Total général (I+II+III)	145 795 €	28 692 €	0 €	174 487 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	145 795 €	28 692 €	0 €	174 487 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	145 795 €	28 692 €	0 €	174 487 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	145 795 €	28 692 €	0 €	174 487 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	145 795 €	28 692 €	0 €	174 487 €

EMS : Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **174 487 €**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **08 OCT. 2015**
 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
 Le Directeur Qualité et Performance

 Xavier BOULAND

Association Monsieur Vincent - Territoire de St-Germain-3

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

AD 215 - 492

N° 2015 TARIF-268

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 fixant l'objectif annuel 2015 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 2015 tarif - 107 du 30 janvier 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement de la Coordination Gérontologique Locale Yvelène et de l'Equipe Médico-Sociale SIMAD, sises Immeuble le Montréal, 54, route de Sartrouville 78230 LE PECQ ;

VU les propositions budgétaires modificatives présentées le 10 septembre 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I, visant à réajuster les dotations au vu des dépenses ;

VU le rapport du Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux de la Direction Qualité et Performance ;

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de ces nouvelles propositions de revoir à la baisse les dotations globales fixées pour l'année 2015 de la Coordination Gérontologique Locale et de l'Equipe Médico-sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

(Signature)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015 tarif - 107 du 30 janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : Les budgets prévisionnels de la Coordination Gérontologique Locale (CGL) et de l'Equipe Médico-Sociale (EMS) désignées ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Coordination Gérontologique Locale "Yvelène" et EMS

SIMAD

Immeuble le Montréal - 54, route de Sartrouville

78230 - LE PECQ

Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

1° - GROUPES FONCTIONNELS COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2015
			Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 900 €	0 €	0 €	16 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 377 €	0 €	0 €	212 377 €
	Groupe III : Dépenses de structures	51 225 €	0 €	0 €	51 225 €
	Total général (I+II+III)	280 502 €	0 €	0 €	280 502 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	280 502 €	0 €	0 €	280 502 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	280 502 €	0 €	0 €	280 502 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	280 502 €	0 €	0 €	280 502 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	280 502 €	0 €	0 €	280 502 €

CGL : Dotation Globale pour la période du 1^{ER} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **280 502 €**

2° - GROUPES FONCTIONNELS EQUIPE MEDICO-SOCIALE		Budget de reconduction autorisé 2015	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2015
			Pérennes 2015	Non-pérennes 2015	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 735 €	0 €	0 €	14 735 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	123 146 €	0 €	0 €	123 146 €
	Groupe III : Dépenses de structures	49 426 €	0 €	0 €	49 426 €
	Total général (I+II+III)	187 307 €	0 €	0 €	187 307 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	187 307 €	0 €	0 €	187 307 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	187 307 €	0 €	0 €	187 307 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	187 307 €	0 €	0 €	187 307 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	187 307 €	0 €	0 €	187 307 €

EMS : Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : **187 307 €**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 08 OCT. 2015
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Le Directeur Qualité et Performance
 Xavier BOULANIS

**Avis rendu par la commission de sélection
d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 1

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 20 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ)
- 30 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- L'apport de places de SAVS déjà existantes sur le territoire des Yvelines

Sur le Territoire d'Action Sociale du **Mantois**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Handi Val de Seine (Epône)
2 ^{ème}	Delos Apei/Œuvre Falret (Mantes-la-Jolie)

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

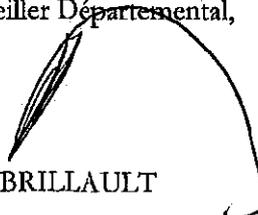
Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Directeur du Pôle Médico-Social
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Marc BOURQUIN



Le Co-Président titulaire de la Commission
Le Conseiller Départemental,

Philippe BRILLAULT



**Avis rendu par la commission de sélection
 d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
 le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 2

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 10 places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ)
- 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Sur le Territoire d'Action Sociale de **Méandre de la Seine**

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Les Amis de l'Atelier (Chatou)
2 ^{ème}	Fondation Léopold Bellan (Sartrouville)
3 ^{ème}	Coallia (Chatou)
4 ^{ème}	APAJH (Maisons Laffitte)
5 ^{ème}	AVENIR APEI (Croissy)
6 ^{ème}	VIVRE

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

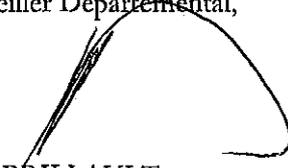
Le Co-Président titulaire de la Commission
 Le Directeur du Pôle Médico-Social
 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Marc BOURQUIN



Le Co-Président titulaire de la Commission
 Le Conseiller Départemental,

Philippe BRILLAULT.



**Avis rendu par la commission de sélection
 d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie
 le 15 octobre 2015**

Référence : Appel à projet 2015 – Plateforme de services pour personnes en situation de handicap - n° 3

Objet : Création d'une plateforme comprenant :

- 30 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 25 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- L'apport de places de Centre d'Accueil de Jour (CAJ) déjà existantes sur le territoire des Yvelines

Sur les Territoires d'Action Sociale Centre Yvelines, Sud Yvelines, Ville Nouvelle

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Rang de classement	Projets
1 ^{er}	Confiance P. Boulenger/Œuvre Falret (Gazeran)
2 ^{ème}	Insertion – Education et Soins (IES) (Magny-les-Hameaux)

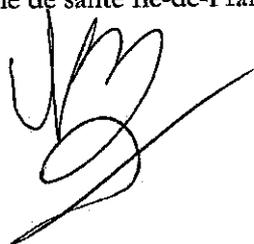
Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil Départemental des Yvelines et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 15 octobre 2015

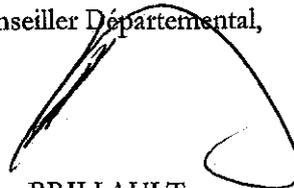
Le Co-Président titulaire de la Commission
 Le Directeur du Pôle Médico-Social
 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Marc BOURQUIN



Le Co-Président titulaire de la Commission
 Le Conseiller Départemental,

Philippe BRILLAULT.



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2 bis - 493

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

portant création d'une micro-crèche privée

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de Madame JOUBERT, responsable projets de la société « Kiddies France », informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche, d'une capacité de 10 places d'accueil et située au 44ter Boulevard Saint Antoine au Chesnay en date du 14 décembre 2014 ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 10 septembre 2015 ;

VU le rapport de vérification d'établissements recevant du public attestant la sécurité des locaux de la micro-crèche « Kiddies Trianon » établi par le cabinet d'étude C.A.P.R.I. à Paris en date du 14 septembre 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Kiddies France », en date du 18 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines en date du 21 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Kiddies France », sise 31 boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée « Kiddies Trianon », et située 44ter Boulevard Saint Antoine au Chesnay, à compter du 5 octobre 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h ; il est fermé 3 semaines l'été, 1 semaine en fin d'année, 5 jours répartis sur l'année (les dates exactes de fermetures sont communiquées dans le contrat d'accueil et rappelées au sein de la micro-crèche sur l'écran de la zone d'accueil).

ARTICLE 3 : Madame Christelle MESME, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

D/ Fait à Versailles, le 29 SEP. 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL Et par Délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ



Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AD 2015-494

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
Pôle Senior et Handicap**

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Bruno B qui conteste devant la Commission Départementale d'Aide Sociale la décision du 21/04/2015 de récupération sur succession de l'avance d'aide sociale consentie par le Département en faveur de son père, M. Jean B, pour le règlement de ses frais d'hébergement (ref 2015/79) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 09 OCT. 2015

Le Président du Conseil Départemental

Braille representation of the signature of Yves Cabana.

Braille representation of the signature of Yves Cabana.

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA



Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AD 215 - 495

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
Pôle Senior et Handicap**

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Sandrine H qui conteste devant la Commission Départementale d'Aide Sociale la décision du 18/06/2015 de M. le Président du Conseil départemental de refus de prise en charge d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale (ref 2015/95) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 09 OCT. 2015

Le Président du Conseil départemental

09 OCT 2015

09 OCT 2015

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA



Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AR n° :

AD 2015-496

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
Pôle Senior et Handicap**

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Christiane M, formée par son curateur l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) le 08/06/2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencée 2015/94, à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental du 11/05/2015 lui refusant le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

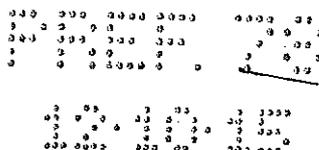
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 09 OCT 2015

Le Président du Conseil Départemental



~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AD 215-497

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
Pôle Senior et Handicap**

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Marguerite P, formée le 18 août 2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencée 2015/93, à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental du 22/07/2015 lui refusant le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 09 OCT. 2015

Le Président du Conseil Départemental

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

~~Pile Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 du code
Général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :



Yvelines
Conseil général

AD 2015-498

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
Direction Générale des Services du Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie et Santé
Pôle Promotion Santé

Service Accueil de la Petite Enfance

ARRETE N° 2015 - 003
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 2012 FIXANT
LA COMPOSITION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 421-6, R 421-27 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'action sociale « volet enfance » en vigueur ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition de la Commission consultative paritaire départementale et ses arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté n° AD 2015-155 relatif à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Olivier
LEBRUN, 9ème Vice-Président ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

.../...

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission consultative paritaire départementale, est modifié comme suit :

- **Mme Marie-France DUFOUR**, est maintenue dans ses fonctions de membre suppléant à la CCPD, en qualité d'assistante familiale.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

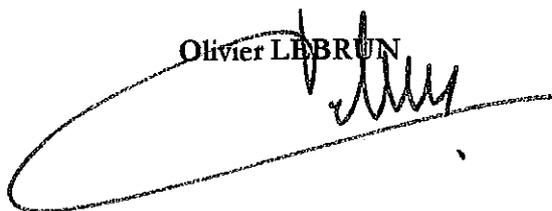
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Versailles, le 13 OCT. 2015

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Le PRESIDENT de la COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

Olivier LEBRUN



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 215-499

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

A R R E T E
portant modification d'une crèche privée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-02 du 3 mars 2006 autorisant M. le Président de la société « Evancia SAS Babilou » à ouvrir la structure multi-accueil « Le Petit Prince » de 35 places d'accueil, sise 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche ;

VU l'arrêté municipal 206/10-ST pris par Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche en date du 29 octobre 2010 ;

VU le courrier du Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, daté du 29 juin 2015 informant la société « Evancia SAS Babilou » d'une part, de l'arrêt de la gestion de l'activité à compter du 31 août 2015, et, d'autre part, de la reprise de cette activité par la société « People & Baby », retenue après appel d'offres, à compter du 1^{er} septembre 2015, reçu en date du 30 juin 2015 ;

VU le courrier électronique de Madame BROGLIN informant le Département de la reprise de gestion du multi-accueil « Le Petit Prince » par le Président de la société « People & Baby », à compter du 1^{er} septembre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public en date du 3 juillet 2015 ;

VU la déclaration effectuée auprès du service vétérinaire en date du 28 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines pour l'ouverture en date du 29 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « People & Baby », située 9 avenue Hoche à Paris (75008), est autorisée à reprendre l'exploitation du multi-accueil « Le Petit Prince » de 55 places d'accueil, sise 3 place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 55 places d'accueil réparties comme suit :

- 45 places d'accueil régulier,
- 10 places d'accueil occasionnel,

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf les jours fériés, 3 semaines en août, une semaine pour les fêtes de fin d'année et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Alexia FOLLIGAN, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Isabelle FREGNAC, éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 3 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 7 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 6 OCT. 2015
P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 215-800

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
portant modification d'une micro-crèche privée

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté 2012-SMAPE-45 portant ouverture le 10 décembre 2012 de la micro-crèche «Les Petits Ateliers» gérée par la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » en date du 12 décembre 2012 ;

VU le courrier électronique reçu le 5 octobre 2015, de Madame BOUISSET, référente technique de la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers » demandant le transfert de gestion de la micro-crèche « Les Petits Ateliers » au nom de l'association CLAMALYLO sise aux Essarts-le-Roi.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2015 reçu en date du 5 octobre 2015,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration daté du 28 septembre 2015 et les statuts stipulant la reprise de l'activité de la micro-crèche par l'association CLAMALYLO reçus en date du 5 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines pour l'ouverture au nom de l'association CLAMALYLO en date du 9 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de gestionnaire de la micro-crèche « Les Petits Ateliers » sise 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert, au Perray-en-Yvelines (78610), gérée par la société « SAS CLMC Les Petits Ateliers », sise à la même adresse. L'article 1 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-45 du 12 décembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

L'association CLAMALYLO, située 10 rue de la Haie aux vaches aux Essarts-Le-Roi, est autorisée à poursuivre la gestion de la micro-crèche «Les Petits Ateliers», située 1 allée des Haphléries, ZI du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 OCT. 2015
P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2 bis 501

A R R E T E

portant modification d'une crèche privée

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier de la société « Crèche Attitude » sollicitant l'autorisation du Département pour ouvrir un multi-accueil ville/interentreprises dont le projet à terme est un multi-accueil de 42 places en date du 17 mai 2013 ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-34 autorisant la société « Crèche Attitude » sise 35ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), à ouvrir le multi-accueil collectif, dénommé « Cerf-Volant », situé 1417 rue Louis Blériot à Buc, à compter du 26 août 2013 d'une capacité de 17 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel en date du 11 septembre 2013 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-30 autorisant la société « Crèche Attitude » sise 35ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100) à augmenter la capacité du multi-accueil collectif, dénommé « Cerf-Volant », situé 1417 rue Louis Blériot à Buc, à compter du 1^{er} septembre 2014 à 30 places d'accueil, en date du 25 juin 2015 ;

VU le courrier électronique de la société « Crèche Attitude » sollicitant le Département pour une extension de capacité de la structure de 8 places supplémentaires d'accueil en date du 26 août 2015 ;

VU la transmission des dernières pièces nécessaires pour l'instruction du dossier, reçues en date du 7 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique du Conseil départemental des Yvelines en date du 8 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Crèche Attitude Blériot », sise 35 ter avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil collectif, dénommé « Cerf-Volant », situé 1417 rue Louis Blériot à Buc, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les articles 2 et 4 de l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-30 du 25 juin 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 36 places d'accueil, à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 et fermé les samedis et les dimanches ; sont accueillis dans cette structure les enfants des salariés des entreprises partenaires, ainsi que des enfants de la commune de Buc.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé 3 titulaires du CAP Petite Enfance et 1 BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 14 OCT. 2015
P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ